

ARRETE du Maire

N° 08-2025

Règlementant la circulation rue de l'Eglise

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité rue de l'Eglise pendant les travaux de charpente-couverture réalisés au 5 rue de l'Eglise par l'entreprise VERON de PREUILLY-SUR-CLAISE (37290)

ARRETE

Article 1: **La rue de l'Eglise sera interdite les jours des travaux, aux abords du n° 5 à compter du lundi 19 mai 2025 à 8 heures et pour une durée de deux mois.**

Article 2: La signalisation de cette interdiction sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 3: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution :
à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny
à Monsieur le responsable du SDIS,
Et pour information :
aux riverains.

Fait à BOUSSAY, le 16/05/2025

Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE

